

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 582

présenté par

M. Aubert, M. Chrétien, Mme Rohfritsch, M. Salen, M. Le Fur, M. Ginesta, Mme Lacroute et
M. Suguenot

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 3 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'élection des vice-présidents et des membres de la commission permanente doit être uninominale.
Le scrutin de liste à tous les étages n'a aucun sens dans la tradition de la Vème République.